



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 103-2022

**ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DU MAIRE A
MADAME NATHALIE BETEMPS, MAIRE-ADJOINTE CHARGEE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE LA
CONDITION ANIMALE**

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,
VU la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant à 10 le nombre des adjoints au Maire,
VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 5 juillet 2020,
VU la délibération n° D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, peut confier ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal agissant alors par délégation du Maire,
Le Maire sera absent du lundi 28 février au vendredi 4 mars 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que Madame Nathalie Betemps, 4^e Adjointe au Maire, exerce, sous ma surveillance et ma responsabilité, l'ensemble des délégations du Conseil municipal, et peut traiter et signer les décisions prises en application de la délégation en vigueur conformément aux l'article L.2122-22 et L2122-23.

La signature par Madame Nathalie Betemps des pièces et actes repris ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante « *Pour le Maire, et par subdélégation* ».

ARTICLE 2 : DIT que la présente délégation est consentie pour la période allant du lundi 28 février 2022 au vendredi 4 mars 2022 inclus.

ARTICLE 3 : Notification sera faite à l'intéressée, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Fait aux Lilas, le **24 FEV. 2022**

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220224-A03-2022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

Affiché, notifié et transmis en préfecture le : **24 FEV. 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.